

## CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE DE HOUSING SPECIAL MINING Royal Cloud Mining .Inc

Version du 08 mars 2021

### 1. DEFINITIONS

En complément des définitions des Conditions Générales de Vente (ci-après « les Conditions Générales ») de Royal Cloud Mining Solutions (ci-après dénommée « Royal Cloud Mining Solutions .Inc »), les termes suivants utilisés dans les présentes Conditions

Particulières auront la signification qui suit :

« Anomalie » désigne toute déviation du Service par rapport à ses spécifications techniques, inhérente au Service et imputable à Royal Cloud Mining Solutions .Inc. Une Anomalie est réputée Majeure, ou appelée :« Interruption », quand elle empêche toute utilisation du Service par le Client. A défaut, elle est réputée Mineure.

« Assistance Technique » désigne le service d'assistance technique relatif aux Equipements Concernés réalisé par Royal Cloud Mining Solutions .Inc, tel que défini dans les présentes Conditions Particulières.

« Baie » désigne le ou les châssis standard d'accueil des Equipements télécoms et informatiques du Client dans lesquels est rendu le Service.

« Baie Mutualisée » désigne le châssis standard d'accueil des Equipements télécoms et informatiques du Client dans lesquels est rendu le Service. L'espace d'hébergement à l'intérieur de ce châssis est partagé entre plusieurs Clients.

« Bâtiment » désigne le bâtiment situé à l'adresse indiquée sur le Bon de Commande et dans lequel se situe le Site.

« Câblages » désigne les câbles de raccordement entre la Baie du Client et les Infrastructures d'interconnexion de Royal Cloud Mining Solutions .Inc ainsi que les jarretières ou les rocades installées par Royal Cloud Mining Solutions .Inc dans le cadre du Service Câblage Interne Datacenter.

« Câblage Interne Datacenter » désigne le service d'interconnexion réalisé par Royal Cloud Mining Solutions .Inc, tel que défini dans les présentes Conditions Particulières.

« Emplacement Baie » désigne la partie de la Salle Mutualisée où est rendu le Service d'Hébergement par Royal Cloud Mining Solutions .Inc au Client, acceptée par le Client et destinée à recevoir une ou plusieurs Baies.

« Equipements Concernés » désigne les équipements du Client qui bénéficieront du service d'Assistance Technique.

« Installations » désigne les équipements installés sur le Site et dans la Baie par Royal Cloud Mining Solutions .Inc, propriété ou sous contrôle de cette dernière, en vue de la réalisation du Service. Le Client reconnaît que certaines Installations pourront être partagées entre plusieurs clients.

« Infrastructures d'interconnexion » désigne tous les éléments, propriété de Royal Cloud Mining Solutions .Inc, qui, mutualisés, permettent l'interconnexion du Client et des autres clients, plus particulièrement les Points de Brassage.

« Matériels d'interconnexion » désigne les Câblages et les infrastructures d'interconnexion.

« Parties Communes » désigne les parties communes du Bâtiment et du Site utilisées en tant que parties communes par le Client et les autres clients de Royal Cloud Mining Solutions .Inc.

« Point de Brassage » désigne les répartiteurs généraux ou les ODE sécurisés qui font partie de l'infrastructure d'interconnexion de Royal Cloud Mining Solutions .Inc où sont assurés les brassages entre les clients et, par conséquent, leur interconnexion. Un même Bâtiment peut, suivant sa superficie, être desservi par plusieurs Points de Brassage.

« Salle Mutualisée » désigne la partie du Site allouée par Royal Cloud Mining Solutions .Inc à plusieurs clients et composée de plusieurs cages et baies dans laquelle se trouve la Baie.

« Service » désigne les services d'hébergement devant être fournis par Royal Cloud Mining Solutions .Inc au Client aux termes des présentes Conditions Particulières, tels que décrits plus en détail ci-après.

« Site » désigne la partie du Bâtiment, incluant la Salle Mutualisée et les parties du Site affectées à d'autres clients de Royal Cloud Mining Solutions .Inc, dans laquelle est située la Baie.

## 2. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service d'Hébergement dans un espace mutualisé est proposé aux Clients de Royal Cloud Mining Solutions .Inc .

### 2.1. Service d'Hébergement dans une salle

Conformément aux spécifications techniques décrites dans les présentes Conditions Particulières, le Service d'Hébergement est limité à la réalisation par Royal Cloud Mining Solutions .Inc des infrastructures d'environnement technique liées

à la mise en place d'un Espace d'Hébergement qui peut être :

- un Emplacement Baie,
- une Baie,
- un espace dans une Baie Mutualisée
- une cage privative
- une suite privative

L'Emplacement Baie ou les Emplacements Baies ou la Baie sont situés dans l'enceinte d'une Salle Mutualisée des Datacenters de Royal Cloud Mining Solutions .Inc.

Etant donnée la nature du Service, dont l'élément déterminant est intimement lié au type de prestations fournies par Royal Cloud Mining Solutions .Inc et dont la localisation du lieu où ils sont fournis ne constitue qu'un élément parmi d'autres, et compte tenu de l'absence d'exploitation d'un fonds de commerce par le Client, les Parties conviennent expressément que le Service ne constitue ni directement, ni indirectement un bail, que le Décret n 53-960 du 30 septembre 1953 n'est donc pas applicable et qu'il ne peut par conséquent y être fait référence, de quelle que manière que ce soit.

### 2.3. Service optionnel : Câblage Interne Datacenter

Le Client pourra, au cas par cas, commander une interconnexion vers un Point de Brassage situé dans l'un des Datacenter de Royal Cloud Mining Solutions .Inc.

2.3.1. La prestation de Câblage Interne Datacenter est proposée sur les supports physiques suivants :

- paires cuivre torsadées

Elle consiste à relier par un câble de raccordement la Baie du Client au Point de Brassage commun avec l'intervenant auquel le Client souhaite s'interconnecter (ci-après « le Partenaire »), puis à mettre en continuité le câble ainsi posé avec le câble du Partenaire, qui devra être déjà présent au Point de Brassage, au moyen d'une jarretière. Elle comprend :

- la fourniture et la pose d'un câble de raccordement entre la Baie du Client et le Point de Brassage concerné,
- L'équipement d'extrémité du câble de raccordement coté Client : connecteurs et/ou bandeau,
- l'octroi au Client d'un droit d'usage exclusif et incessible des Câblages le concernant,

- la maintenance du câble de raccordement,
- les jarretières, hors utilisation de la rocade, lorsqu'ils sont réalisés en même temps que la pose du câble.

La nature du câble de raccordement choisi et sa granularité ainsi que le nombre et type de connecteurs mis en place à l'extrémité du câble de raccordement sont précisés dans le Bon de Commande.

2.3.2. Il appartient au Client de s'assurer que la distance physique du câble de raccordement n'est pas incompatible avec la nature des données échangées sur le Câble.

De même, le Client s'assurera que le Partenaire est présent à un Point de Brassage du Site dans lequel est située la Baie à partir de laquelle le Client souhaite s'interconnecter avec le Partenaire.

### 3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU SERVICE

#### 3.1. Spécifications techniques des solutions d'Hébergement

##### 3.1.1. Spécifications techniques de l'Emplacement Baie

L'Emplacement Baie sera dimensionné de manière à pouvoir accueillir une ou des Baie(s) de dimensions :

- 600 x 1000 mm double accès
- 600 x 1200 mm double accès
- 800 x 1000 mm double accès

600 ou 800 mm désigne la largeur de la Baie, 1000 ou 1200 mm désignent la profondeur de la Baie. Les dimensions de l'Emplacement Baie souscrit par le Client seront notifiées dans le Bon de Commande.

##### 3.1.2. Spécifications techniques de la Baie

Une Baie est un bâti standard 19" :

- Largeur : 600 mm ou 800 mm
- Profondeur : 1000 ou 1200 mm
- Hauteur : 42U ou 47U

Les dimensions exactes de la Baie seront précisées dans le Bon de Commande. L'aménagement de la Baie est un standard prédéfini (chemins de câbles, support, ...) et ne peut être modifié sans l'accord préalable écrit de Royal Cloud Mining Solutions .Inc.

Des Baies de format différent pourront être fournies par Royal Cloud Mining Solutions .Inc sur demande spécifique du Client.

Pour ce service d'hébergement Mining, Royal Cloud Mining Solutions .Inc propose des variantes à la largeur 19 pouces :

- 48 cm de large pour des machines rectangulaires sans fixation par le devant
- 63 cm de large pour des machines rectangulaires sans fixation par le devant
- 66 cm de large pour des machines rectangulaires sans fixation par le devant
- 74 cm de large pour des machines rectangulaires sans fixation par le devant

##### 3.1.3. Spécifications techniques d'un espace dans une Baie Mutualisée

Une Baie Mutualisée est un bâti standard 19" :

- Largeur : 600 mm ou 800mm
- Profondeur : 1000 mm ou 1200 mm

- Hauteur : 42U ou 47U

Les dimensions exactes de la Baie Mutualisée seront précisées dans le Bon de Commande. L'aménagement de la Baie Mutualisée est un standard prédéfini (chemins de câbles, support, ...) et ne peut être modifié sans l'accord préalable écrit de Royal Cloud Mining Solutions .Inc.

Royal Cloud Mining Solutions .Inc propose un espace entièrement cloisonné dans une baie mutualisée 19 pouces. Cet espace peut être au choix d'un quart de baie (10U) ou d'une demi-baie (20) et dispose d'une porte équipée avec un système de clefs ou de badge.

Pour ce service d'hébergement Mining, Royal Cloud Mining Solutions .Inc propose des variantes à la largeur 19 pouces :

- 48 cm de large pour des machines rectangulaires sans fixation par le devant
- 63 cm de large pour des machines rectangulaires sans fixation par le devant
- 66 cm de large pour des machines rectangulaires sans fixation par le devant
- 74 cm de large pour des machines rectangulaires sans fixation par le devant

### 3.2. Energie « Special Mining »

Pour toutes les solutions d'Hébergement « Special Mining », le Service inclut la fourniture d'une source d'alimentation 230V en courant alternatif non-ondulé. La distribution se fait sur un ou plusieurs bandeaux de prises Type VII ou C14 depuis un ou plusieurs disjoncteurs 10A ou 16A ou 32A (différentiel 30 mA) situés sur tableau de distribution ondulé mutualisé.

Le système d'onduleurs est alimenté par le réseau public d'électricité et n'est pas secouru par groupes électrogènes.

Consommation électrique :

Au choix, l'électricité peut être facturée de manière forfaitaire ou selon la consommation réelle.

Facturation au forfait La facturation du service d'alimentation électrique 230V en courant ondulé (livré sur la ou les adductions) est constitué de :

- une partie forfaitaire qui correspond à un palier de puissance électrique jusqu'auquel le Client peut consommer librement l'énergie dont ses équipements ont besoin
- une partie variable qui est fonction de la puissance électrique consommée au-delà du palier de puissance souscrit

En fonction du type d'Hébergement, le Client devra sélectionner un forfait correspondant a sont besoin selon les paliers de puissance

suivants :

	0,50 kVA	1 kVA	2 kVA	3 kVA	4 kVA	6 kVA	8 kVA	12 kVA
Emplacement Baie			●	●	●	●	●	●
Baie			●	●	●	●	●	●
1/2 Baie		●	●	●				
1/4 Baie	●	●	●					

Pour un Emplacement Baie constitué d'au moins 3 baies contigües, Royal Cloud Mining Solutions .Inc propose en standard des paliers de puissance complémentaires : 20 kVA, 25 kVA, 30 kVA ou 40 kVA.

Les caractéristiques de l'alimentation seront notifiées dans le Bon de Commande, notamment le nombre d'adductions 230V en simple ou double alimentation, le type de disjoncteur pour chaque adduction et le palier de puissance commun à l'ensemble des adductions.

La consommation électrique est mesurée de manière continue sur chaque adduction 230V.

Si durant la période de facturation, la puissance crête consommée sur l'ensemble des adductions est supérieure au palier de puissance

souscrit, Royal Cloud Mining Solutions .Inc facturera la puissance consommée au-delà du palier par pas indivisibles de 1 kVA.. Facturation selon la consommation réelle Le Client peut choisir d'être facturé en fonction de sa consommation électrique réelle (en kW).

Cette consommation est mesurée par des compteurs agréés situés en amont des adductions électriques du Client.

Compatibilité des équipements du Client

La tolérance en tension des Equipements du Client devra être conforme à la norme ETS 300 132.

### 3.3. Spécificités générales de la Salle Mutualisée

Murs et Cloisonnements :

- Stabilité au feu 1 heure des murs et cloisons périphériques
- Occultation ou contrôle anti-intrusion des fenêtres

Caractéristiques du faux plancher

- Hauteur finie : 500 mm minimum,
- Charge uniformément répartie admissible : 400 kg / dalle 60\*60,
- Dalles amovibles (600x600 mm) sur ossature porteuse entrecroisée.

Eclairage

- Eclairage de la Salle Mutualisée assuré par des luminaires fluorescents à ballasts électroniques
- Niveau d'éclairement : 300 lux sur plan de travail.

### 3.4. Génie climatique

Le maintien en température de la Salle Mutualisée est assuré par des unités de climatisation indépendantes à soufflage inversé (soufflage en faux plancher et reprise en ambiance).

#### 3.4.1. Obligations de Royal Cloud Mining Solutions .Inc

Royal Cloud Mining Solutions .Inc assure un environnement climatique de la Salle Mutualisée conforme à la classe 3.1 de la norme

ETS 300.019-1-3 dont la température ambiante est de  $24^{\circ}\text{C} \pm 2\text{CC}$ , hors contrôle d'humidité Relative (HR).

Cette valeur est garantie pour un dégagement de chaleur des Equipements du Client inférieur ou égal à la puissance électrique fournie (« Dégagement Maximal de Chaleur »)

#### 3.4.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à maintenir la dissipation thermique de ses Equipements dans les limites du Dégagement Maximal de Chaleur, étant entendu que la climatisation de la ou des Baie(s) dans les conditions précitées, ne sera

pas assurée pour une dissipation thermique de ses Equipements supérieure à ce Dégagement Maximal de Chaleur.

La température ambiante d'exploitation à l'intérieur de la Baie installée dans la Salle Mutualisée pouvant dépasser la température ambiante de la Salle Mutualisée, le client devra donc s'assurer que la conception ainsi que l'implantation de ses équipements respecteront les spécifications des constructeurs et assurera de plus la circulation d'air naturelle ou forcée au travers de la baie pour maintenir une température intérieur satisfaisante.

### 3.6. Incendie

#### 3.6.1. Détection incendie (Salle Mutualisée)

Les systèmes de détection incendie sont conformes aux exigences des règles APSAD en France. Système de détection incendie sécurisé : deux boucles de détection opèrent simultanément dans les volumes ambiance et faux plancher (détecteurs optiques de fumée adressables).

#### 3.6.2. Protection incendie (Salle mutualisée)

Les systèmes de protection incendie sont conformes aux exigences des règles APSAD en France. Dispositif d'extinction incendie par gaz de type FM200.

Suite à un incident ayant engendré la mise en marche du dispositif d'extinction incendie :

- le coût de remplissage de l'ensemble des bouteilles de gaz de la Salle Mutualisée serait entièrement répercuté au Client si ses Equipements s'avéraient être à l'origine de la dite mise en marche,
- le coût de remplissage de l'ensemble des bouteilles de gaz de la Salle Mutualisée serait refacturé au Client au prorata de la surface occupée par son Emplacement Baie au sein de la Salle Mutualisée si l'origine de la dite mise en marche n'était pas identifiée.

### 3.7. Accès aux équipements

Les locaux et plus particulièrement les espaces d'hébergement du Client sont accessibles 24/24 7/7. L'accès est sécurisé par un système de badges et de vidéosurveillance. L'historique de tous les accès ainsi que les fichiers video sont conservés au minimum six mois par Royal Cloud Mining Solutions .Inc.

### 3.8. Options

#### Réservation d'emplacements de Baies

Le Client aura la possibilité de réserver auprès de Royal Cloud Mining Solutions .Inc des Emplacements de Baies dans les

conditions suivantes :

- Royal Cloud Mining Solutions .Inc détermine des Emplacements de Baies qu'elle s'engage à ne pas mettre à disposition d'un tiers pendant la période de réservation accordée au Client.
- Le Client prend une option d'une période de trois (3) mois sur chaque emplacement de Baie ainsi déterminé.
- La réservation d'un Emplacement n'est pas reconductible sauf accord écrit de Royal Cloud Mining Solutions .Inc. Cage

Après étude et pour une surface minimale de 12 m<sup>2</sup> (au minimum 5 Emplacements Baie), Royal Cloud Mining Solutions .Inc pourra installer une Cage dans une Salle Mutualisée. Une Cage est un espace fermé dont la surface sera définie dans le Bon de Commande. La cloison séparative est de type grillagé, sur toute la hauteur. Elle est positionnée au-dessus du faux plancher et s'étend jusqu'au plafond. L'accès à la Cage est sécurisé par une porte équipée d'un lecteur de badge.

## Accessoires de Baie

Royal Cloud Mining Solutions .Inc pourra mettre à disposition du Client, en option, des accessoires de Baies tels que plateaux, bandeaux de prises électriques supplémentaires.

## 4. MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

La maintenance des installations comprend la maintenance préventive et corrective des installations listées ci-après :

- Installations électriques Royal Cloud Mining Solutions .Inc,
- Installations de climatisation Royal Cloud Mining Solutions .Inc,
- Groupes électrogènes Royal Cloud Mining Solutions .Inc,
- Systèmes de détection et protection incendie Royal Cloud Mining Solutions .Inc,
- Système de Gestion Centralisée du Site Royal Cloud Mining Solutions .Inc.

La maintenance des Equipements du Client est à la charge du Client et réalisé par Royal Cloud Mining Solutions .Inc.

La maintenance préventive comprend :

- L'inspection régulière du Site et des installations,
- La réalisation des contrôles de performance, conformément aux instructions d'entretien des fabricants des installations,
- La réalisation de réparations préventives - celles-ci peuvent nécessiter une interruption du Service et seront planifiées de façon à réduire la gêne occasionnée pour le Client,
- Le remplacement des consommables.

La maintenance corrective visera à corriger tout incident dans les conditions définies à l'article 5 ci-après.

## 5. ENGAGEMENTS DE NIVEAU DE SERVICE

L'offre d'hébergement « spécial Mining » est une offre « best effort », sans engagement de qualité de service, ni mécanisme de pénalités.

## 6. GESTION DES INCIDENTS D'EXPLOITATION

### 6.1. Notification des incidents

Le Client peut contacter le Support de Royal Cloud Mining Solutions .Inc par téléphone, par courriel ou par un formulaire

spécifique disponible dans l'Interface de gestion.

Chaque demande ou déclaration d'Incident donne lieu à l'enregistrement, par Royal Cloud Mining Solutions .Inc, d'un ticket (ou « Ticket Incident »). Le Client est informé par courrier électronique de la création du Ticket Incident et du numéro correspondant. Le Client accède au statut et à l'historique de ses demandes et déclarations d'Incidents sur son Interface de gestion. L'horaire mentionné sur le ticket d'incident constituera le point de départ du calcul de la durée d'un incident.

Ce service de support technique est accessible 7 jours sur 7 pour les interlocuteurs désignés du Client.

## 6.2. Gestion des incidents

Royal Cloud Mining Solutions .Inc réalisera l'identification et la qualification de l'incident et confirmera par téléphone ou par mail au Client qu'il constitue bien une Anomalie.

Toute ouverture de ticket pour un incident qui, après vérification par Royal Cloud Mining Solutions .Inc, s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité de Royal Cloud Mining Solutions .Inc et/ou être consécutif à un usage anormal et/ou frauduleux du Service par le Client, pourra donner lieu à facturation.

Une fois l'origine de l'Anomalie identifiée, Royal Cloud Mining Solutions .Inc réalisera les actions visant à la corriger. Dès lors que Royal Cloud Mining Solutions .Inc a fait, auprès du Client, la demande d'accès aux sites nécessaires à la résolution d'une Anomalie, le décompte du temps de l'Anomalie est gelé jusqu'à ce que Royal Cloud Mining Solutions .Inc obtienne l'accès physique aux dits sites et à ses Equipements.

## 6.3. Clôture des incidents

La clôture d'une signalisation d'incident sera faite par Royal Cloud Mining Solutions .Inc comme suit :

- information du Client (par téléphone, ou e-mail),
- Détermination de la durée de l'interruption,
- Clôture et archivage de l'incident.

## 7. MISE EN SERVICE

7.1. Une fois l'ensemble des documents nécessaires, complets et signés, en sa possession, Royal Cloud Mining Solutions .Inc effectuera les actions nécessaires à la mise en service du Service et/ou des options souscrites.

7.2. Une fois le Service activé, Royal Cloud Mining Solutions .Inc fournira au Client, par fax ou tout autre moyen, un avis de Mise en Service (ci-après dénommé « Avis »).

Le Client disposera d'un délai de sept (7) jours à compter de la date de l'Avis pour contester le bon fonctionnement du Service. Dans ce cas, le Client motivera cette contestation par écrit par l'existence d'Anomalies Majeures. Une fois ces Anomalies Majeures corrigées, un nouvel Avis sera émis par Royal Cloud Mining Solutions .Inc dans les conditions du présent article.

A compter de la réception par Royal Cloud Mining Solutions .Inc de la notification écrite du Client, Royal Cloud Mining Solutions .Inc pourra suspendre le Service concerné jusqu'à sa recette.

A défaut de réponse ou de contestation par écrit du Client dans le délai de réponse de sept (7) jours sus-mentionné ou en cas de contestation mal fondée ou en cas d'utilisation du Service à des fins d'exploitation par le Client, le Service sera réputé mis en service tacitement et la date de Mise en Service sera la date de l'Avis.

Au cas où des Anomalies Mineures apparaîtraient, les Parties définiront d'un commun accord leur délai de correction. Les dites Anomalies Mineures ne pourront faire obstacle à la recette du Service par le Client.

## 8. ACCES AU SITE ET COMPORTEMENT DANS LE SITE

### 8.1. Accès au site

Seules les Personnes autorisées pourront accéder au Site, dans les conditions imposées par le règlement intérieur.

Le Client assumera l'entière responsabilité pour les personnes qu'il fait pénétrer dans le Bâtiment, y compris pour leurs actions et les conséquences de leurs actions pendant leur présence sur le Site.

Le parking visiteurs du Site est accessible, dans la limite des places disponibles, étant entendu que ces places seront réservées à des visites ponctuelles.



## 8.2. Consignes d'exploitation

Le Client devra utiliser les installations pour l'usage auquel elles sont destinées et conformément aux procédures d'exploitation correspondantes.

Royal Cloud Mining Solutions .Inc tiendra la Baie propre et dans de bonnes conditions d'exploitation et l'aménagera comme il le jugera approprié pour assurer l'exécution satisfaisante du Service.

Il devra également suivre les instructions concernant le Site ainsi que le règlement intérieur.

Le Client autorise le personnel de Royal Cloud Mining Solutions .Inc à avoir accès à la Baie à des fins de maintenance.

Il laissera également avoir accès à la Baie entre 9h00 et 18h00 :

- le propriétaire du Site, ou toute personne le représentant, en présence de Royal Cloud Mining Solutions .Inc,
- les potentiels fournisseurs de financement, acheteurs ou locataires du propriétaire du Bâtiment et/ou de Royal Cloud Mining Solutions .Inc, en présence ou pas du Client.

Royal Cloud Mining Solutions .Inc informera le Client de telles visites ou interventions avec un préavis d'au moins huit (8) jours, hormis cas d'urgence.

## 11. ASSURANCES

Conformément à son engagement pris au titre des Conditions Générales, la police Responsabilité Civile souscrite par le Client couvrira tous les dommages que le Client pourrait causer, dans le cadre ou du fait de l'exécution d'un Contrat de Service, à Royal Cloud Mining Solutions .Inc, au propriétaire, aux autres occupants du Bâtiment, aux voisins ou à tout autre tiers, à leurs biens et à leurs salariés.

Le Client doit faire en sorte que les Equipements du Client soient assurés de manière suffisante contre les dommages matériels et le vol. Le Client assume à tout moment l'intégralité des risques liés aux Equipements du Client et est tenu d'assurer en conséquence les Equipements du Client.

Le Client doit souscrire les assurances nécessaires en matière de responsabilité civile et pour couvrir les dommages matériels ainsi que toute interruption de son activité survenant dans le cadre du Contrat de Services. Ces assurances doivent être effectives dès la Date d'Entrée en Vigueur et être maintenues pendant toute la durée du Contrat de Services. Les assurances doivent être souscrites auprès d'un assureur de renom et comprendre une renonciation à la subrogation de l'assureur dans les droits du Client à l'encontre de Royal Cloud Mining Solutions .Inc. Le Client s'engage à communiquer à Royal Cloud Mining Solutions .Inc, sur simple demande, les justificatifs de l'existence des assurances nécessaires aux fins de contrôle par Royal Cloud Mining Solutions .Inc.

## 12. DUREE D'ENGAGEMENT

En application de l'article 5 des Conditions Générales :

- pour le Service, une période initiale sera indiquée dans le Bon de Commande du Service qui débutera à compter de la date de Mise en Service. A défaut, la période initiale sera d'un (1) an,
- chaque Câblage Interne Datacenter sera souscrit pour une période initiale d'un (1) an, étant entendu que le terme ou la résiliation du Service emportera automatiquement et immédiatement le terme de des services de Câblages Interne Datacenter.

Dans le cas d'une résiliation anticipée du Service de Câblage Interne Datacenter, le Client versera à Royal Cloud Mining Solutions .Inc, par dérogation aux dispositions de l'article 5 des Conditions Générales :

- en cas de résiliation avant la date de Mise en Service des prestations résiliées :

- o douze (12) mensualités,

- en cas de résiliation après la date de Mise en Service des prestations résiliées

- o la totalité (100%) des mensualités relatives aux prestations résiliées restant dues jusqu'à la fin de la première (1ère) année de la période initiale,

- o la moitié (50%) des mensualités relatives aux prestations résiliées restant dues au-delà de la première (1ère) année, et jusqu'à la fin de la période initiale restante.

### 13. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION D'UN CONTRAT DE SERVICE

Après la résiliation d'un Contrat de Service ou son arrivée à terme, le Client cessera immédiatement toute utilisation du Service et de la Baie concernée, prendra, à ses propres frais, toutes les mesures nécessaires pour l'enlèvement de ses Equipements, à la date et à l'heure convenue avec Royal Cloud Mining Solutions .Inc, et remettra la Baie en bon état d'exploitation, exception faite de l'usure raisonnable ayant pu l'affecter.

A défaut pour le Client d'avoir libéré la Baie quinze (15) jours après la date effective de résiliation ou le terme d'un Contrat de Service, Royal Cloud Mining Solutions .Inc pourra procéder ou faire procéder à l'enlèvement des Equipements du Client et les stocker à tout endroit de son choix, aux frais, risques et périls du Client.

Par ailleurs, à compter de la résiliation ou du terme d'un Contrat de Service jusqu'à la libération effective par le Client de la Baie, une indemnité d'occupation égale à deux fois le montant de la redevance mensuelle due au titre du Service sera exigible par Royal Cloud Mining Solutions .Inc, en plus de toutes les charges et coûts relatifs à cette redevance mensuelle.

Cette indemnité d'occupation sera payable par le Client chaque semaine pour la semaine écoulée, au prorata temporis.

Le paiement de cette indemnité ne pourra en aucune façon être considéré comme accordant au Client des délais supplémentaires pour libérer la Baie, Royal Cloud Mining Solutions .Inc conservant intégralement son droit de poursuivre la libération de la Baie par toutes voies que de droit.

### 14. DISPOSITIONS FINANCIERES

#### 14.1. Tarifs applicables au Service

Les tarifs applicables au Service, à l'Assistance technique et aux Interconnexions seront indiqués dans chaque Bon de Commande concerné.

#### 14.2. Frais de consommation électrique

Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, si l'index ARENH augmente de plus de 5% par rapport au taux en vigueur à la date de signature du contrat, Royal Cloud Mining Solutions .Inc se réserve le droit d'ajuster le tarif des frais de consommation électrique du Client.

## 14.3 Facturation

### 14.3.1. Service

Le prix mensuel du Service, des options récurrentes liées au Service, ainsi que les forfaits seront facturés mensuellement d'avance à partir de la date de Mise en Service du Service sur chaque Baie. La première facture couvrira la période comprise entre la date de Mise en Service du Service sur la Baie concerné et le début du mois suivant, prorata temporis. Elle inclura les frais de mise en service du Service et des options. Les frais forfaitaires des modifications seront facturés à terme échu dans la première facture suivant la modification concernée.

### 14.3 Révision des prix

Au terme de la première Année de Contrat, les Redevances des Services sont susceptibles d'être révisées par Royal Cloud Mining Solutions .Inc une fois par Année, selon les formules suivantes :

Pour les Services de Housing :

$$P = Po * (2/3 * (S/So) + 1/3 * (T/To))$$

S : Dernier indice du coût de la construction, tel que publié par l'INSEE, à la date de la révision,

So : Indice du coût de la construction, tel que publié au moins douze (12) mois avant S,

T : Dernier indice ARENH de l'électricité à la date de la révision,

To : Dernier indice ARENH l'électricité au moins douze (12) mois avant T,

P : Montant révisé des Redevances des Services de Colocation et des Redevances Variables associées,

Po : Montant avant révision des Redevances des Services de Colocation et des Redevances Variables associées.

Dans l'hypothèse où les indices choisis venaient à disparaître, un nouvel indice, ressemblant autant que possible au précédent, sera désigné par Royal Cloud Mining Solutions .Inc.

### 14.4. Droits, impôts et taxes

En complément des dispositions de l'article 7.5 des Conditions Générales, le Client paiera tous les impôts, droits, taxes et redevances professionnels, de quelque nature que ce soit (y compris la taxe professionnelle) et toutes les taxes supplémentaires éventuellement applicables à l'avenir aux activités du Client et à l'utilisation d'un réseau de télécommunications.